

Concept de sélection pour le dressage en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 08.05.2023 / Update 13.12.2023

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Au maximum 60 athlètes et 60 chevaux

Les CNO qualifiés pour la compétition par équipe peuvent inscrire une équipe composée au maximum de 3 cavaliers/cavalières, les autres au maximum 1 cavalier individuel/cavalière individuelle.

Places de quota par équipe (équipes directement qualifiées) :

- Host Country (FRA)
- Classement dans le top 6 aux CM 2022 (DEN, GBR, GER, SWE, NED, USA)
- Classement dans le top 3 des groupes A/B lors des Championnats d'Europe à Riesenbeck 2023 (AUT, BEL, ESP)
- Classement top 1 du groupe C lors de l'épreuve de qualification 2023 choisie par la FEI (POL)
- Classement dans le top 2 des groupes D/E lors des Jeux Panaméricains 2023 (BRA, CAN)
- Classement top 1 du groupe F lors des CM 2022 ou, si la place ne peut être attribuée ainsi, classement dans le top 1 lors d'une compétition de qualification 2023 choisie par la FEI
- Classement top 1 du groupe G lors des CM 2022 (AUS)

Equipes « composites » qualifiées :

Si une équipe directement qualifiée renonce à une place de quota, cette dernière est attribuée à une équipe « composite » qualifiée composée de trois athlètes (sans remplaçant). Ces places de quota par équipe inutilisées sont attribuées comme suit : Les classements des trois meilleurs athlètes par CNO dans le classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2023 sont additionnés pour établir une moyenne. Le CNO qui possède la meilleure moyenne obtient une place de quota.

Si des places de quota par équipe restent malgré tout inutilisées, elles sont attribuées à des athlètes en fonction du classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2023, à condition que leur CNO ne dispose pas de place de quota par équipe.

Places de quota pour cavaliers/cavalières individuels (la place revient au CNO et non au cavalier / un cavalier ne peut remporter qu'une place de quota) :

15 places sont attribuées aux CNO ne disposant pas de place de quota par équipe. Le point suivant s'applique au groupe de qualification olympique B, dans lequel se trouve la Suisse : Les deux meilleurs cavaliers du groupe B selon le classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2023 remportent une place de quota pour leur CNO. Seule une place de quota par CNO est autorisée

Ensuite, deux cavaliers de chaque groupe A, C, F, G selon le classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2023 ainsi que les deux meilleurs classés des groupes D/E et les deux meilleurs classés des groupes D/E aux Jeux Panaméricains 2023.

Ensuite : Le meilleur cavalier selon le classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2019 (uniquement à un CNO ne disposant pas de place de quota).

Si des places de quota individuelles restent inutilisées, elles sont attribuées à des athlètes en fonction du classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2023, à condition que leur CNO ne dispose pas de place de quota par équipe. Sont d'abord pris en considération les athlètes du groupe concerné, puis les autres athlètes selon le classement global.

Classement olympique de dressage de la FEI

Le système de points pour le classement olympique de dressage de la FEI est publié sur le site Internet de la FEI à l'adresse suivante : <https://inside.fei.org/fei/games/olympic/paris-2024>. La liste ne comprendra que les 4 meilleurs résultats par couple (max. un résultat par concours) du 01.01.2023 au 31.12.2023.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au « Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, Fédération Équestre Internationale (FEI), Dressage ».

Conditions de qualification :

Durant la période de qualification du 01.01.2023 au 24.06.2024 inclus, les athlètes/chevaux doivent remplir en tant que couple les exigences minimales lors de certains concours:

- 2 résultats qualificatifs en couple dans un CDI3*, un CDI4*, un CDI5*, un CDI-W ou un CDIO.

Résultats qualificatifs :

- au moins 67 % en Grand Prix, attribué à la fois par un juge L4 d'une autre nation que celle du cavalier/de la cavalière et comme moyenne de l'épreuve lors de deux tournois différents (et avec deux juges L4 différents). Les Grands Prix Préliminaires ou les Grands Prix de Consolation jugés par 3 juges n'entrent pas en considération.

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection¹

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2024 – 23.06.2024

Pour évaluer et justifier la proposition de sélection soumise à Swiss Olympic, la fédération se base sur les CDI3* et plus élevés, les CDI-W ou les CDIO du 01.01.2024 au 23.06.2024 qui sont publiés sur www.fei.org.

Si le nombre de places disponibles est suffisant, la participation aux concours suivants est obligatoire :

17.05. – 20.05.2024 CDI4* Wiesbaden (GER)
13.06. – 16.06.2024 CDI4* Achleiten (GER)

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Compétition individuelle et par équipes

Participer à au moins trois CDI(O) pendant la saison 2024, dont deux au moins doivent se dérouler à l'extérieur (outdoor). Sur ces deux concours à l'extérieur, au moins un doit être un CDI(O)4 ou un CDI(O)5*.*

Critères supplémentaires pour être sélectionné en tant que cavalier individuel (si aucune équipe ne peut être sélectionnée)

Durant l'année en cours jusqu'à la date de sélection, les cavaliers individuels doivent obtenir au moins deux fois 70 % ou plus lors d'un Grand Prix CDI3*/4*/5*/CDI-W ou CDIO à l'extérieur.

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Courbe de forme / Développement de la performance en vue du championnat
- Niveau des concurrents lors des participations aux CDI(O)

¹ La date de la séance de la Commission de sélection et, par conséquent, la fin de la période de qualification suisse seront fixées après la parution du calendrier 2024 de la FEI (autour de décembre 2023).

- Composition du jury lors des participations aux CDI(O) en vue du championnat
- Respect de l'obligation de participation lors des sélections à un CDI(O)
- Etat de santé et condition physique des chevaux
- Etat de santé, condition physique et mental des cavaliers/cavalières
- Esprit d'équipe des cavaliers/cavalières
- Engagement en faveur du sport d'élite
- Evaluation de l'entraîneur
- Potentiel de médaille/diplôme
- Potentiel d'avenir

4.5 Décisions sur place

En cas d'obtention d'une place de quota par équipe, la participation définitive des athlètes sélectionnés sera décidée sur place en accord avec Swiss Olympic par la cheffe d'équipe Elite, le vétérinaire de l'équipe, l'entraîneur/le coach, la cheffe d'équipe Sports équestres et le Chef de Mission de Swiss Olympic présents sur place (Pre-Competition Changes and Substitutions).

4.6 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un(e) athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.3.

4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux ou vétérinaires.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.8 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Evelyne Niklaus (présidence)
- Bettina de Rham (membre CT)
- Margret Dreier (membre CT)
- Ruth Haas (cheffe d'équipe)
- Nicole Keller (membre CT)
- Christoph Kühnle (membre CT / vétérinaire de la discipline)
- Oliver Oelrich (entraîneur national)

La présidence tranche avec voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Il est possible de recourir à titre consultatif ~~à l'entraîneur en charge et~~ au médecin du service médico-sportif.

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz, membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation de la cheffe d'équipe Sports équestres, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement la cheffe d'équipe Sports équestres. Cette dernière transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et la cheffe d'équipe Sports équestres décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. La cheffe d'équipe Sports équestres est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier²

| | |
|---|------------|
| Début de la période de sélection (selon le point 4.3). | 01.01.2024 |
| Fin de la période de sélection (selon le point 4.3). | 23.06.2024 |
| Eventuelle sélection anticipée (selon le point 4.3). | --- |
| Confirmation à la fédération internationale des athlètes remplissant les exigences minimales | 08.01.2024 |
| Communication des places de quota par équipes attribuées par la fédération internationale | 10.01.2024 |
| Confirmation par Swiss Olympic des places de quota par équipes à la fédération internationale | 05.02.2024 |
| Obtention des places de quota pour équipes « composites » / cavaliers individuels par la fédération internationale | 19.02.2024 |
| Confirmation des places de quota pour équipes « composites » / cavaliers individuels par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale | 18.03.2024 |
| Remise des FEI Certificates of Capability à la fédération internationale | 25.06.2024 |
| Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale | 24.06.2024 |
| Date officielle de la sélection | 27.06.2024 |

² La date de la séance de la Commission de sélection et, par conséquent, la fin de la période de qualification suisse seront fixées après la parution du calendrier 2024 de la FEI (autour de décembre 2023).